

Gouvernement du Québec

Décret 119-2025, 11 février 2025

CONCERNANT la tenue d'une élection partielle dans la circonscription électorale de Terrebonne

ATTENDU QUE le siège de député à l'Assemblée nationale pour la circonscription électorale de Terrebonne, par suite de la démission de monsieur Pierre Fitzgibbon, est devenu vacant le 5 septembre 2024, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 130 de la Loi électorale (chapitre E-3.3), lorsqu'un siège de député à l'Assemblée nationale devient vacant, le décret qui ordonne la tenue de l'élection partielle est pris au plus tard six mois à partir de la vacance;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler le siège de député devenu vacant à l'Assemblée nationale et de tenir une élection partielle dans la circonscription électorale de Terrebonne, conformément aux dispositions de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

D'enjoindre au Directeur général des élections de tenir une élection partielle le lundi 17 mars 2025 dans la circonscription électorale de Terrebonne, et ce, conformément aux dispositions de la Loi électorale (chapitre E-3.3).

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85019

